COMMUNE MUNICIPALE DE LA NEUVEVILLE
ORDONNANCE SUR LES EMOLUMENTS DU CIMETIERE ET DES INHUMATIONS

Le Conseil municipal de La Neuveville,
vu l'article 1 du Règlement cimetière du 1er juin 2009
arrête :

Art. 1 – Emoluments

1. Location d'une chambre mortuaire
   - Habitant(e) de La Neuveville 0.00
   - Habitant(e) d'une autre localité 150.00

2. Location d'une niche dans le columbarium - Durée 25 ans
   - Habitant(e) de La Neuveville 300.00
   - Habitant(e) d'une autre localité 500.00

3. Creusage d'une fosse pour inhumation et location - Durée 25 ans
   - Pour personne de plus de 12 ans 500.00

4. Creusage pour dépôt d'une urne en terre (petite tombe) – Durée 25 ans
   - Habitant(e) de La Neuveville 200.00
   - Habitant(e) d'une autre localité 350.00

5. Droit d'entrée pour le corps d'une personne venant d'une autre localité
   - Valable pour une tombe seulement 500.00

6. Creusage d'une petite fosse pour dépôt d'une urne dans une tombe existante
   - Pour une personne de plus de 12 ans 50.00

7. Dépôt d'une urne dans une tombe ou une niche de famille
   - Habitant(e) de La Neuveville 50.00
   - Habitant(e) d'une autre localité 150.00

8. Dépôt des cendres dans le « Jardin du Souvenir »
   - Habitant(e) de La Neuveville 50.00
   - Habitant(e) d'une autre localité 100.00

9. Exhumation ou translation d'un corps, transfert d'une urne
   - selon prix horaire des employés de la voirie

Art. 2 – Entrée en vigueur et abrogation de dispositions précédentes

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er septembre 2009. Elle abroge toutes autres dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

Ainsi arrêté par le Conseil municipal lors de la séance du 29 juin 2009

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire Le chancelier

Roland Matti Vladimir Carbone

Certificat de dépôt public

L'ordonnance sur les émoluments du cimetière et des inhumations de la Commune municipale de La Neuveville a été déposée publiquement à la chancellerie municipale pendant 30 jours à compter du 3 juillet 2009. Le dépôt public a eu lieu dans la feuille d'avis officielle no 26 du 3 juillet 2009.

La Neuveville, le 14 août 2009

Le chancelier municipal
V. Carbone